

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
11 août 2025

Séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 11 août 2025, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

Mme Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

084-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

085-2025

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 7 juillet 2025, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

086-2025

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 04 août 2025, pour un montant vingt-mille-neuf-cent-vingt-quatre et vingt-trois (20 924.23 \$) La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant quatre-cent-soixante-sept et soixante-deux (467.62 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant vingt et un mille-six-cent-neuf et cinquante et un (21 609.51 \$) incluant un montant de six-mille-cinq-cent-cinq et dix-huit (6 505.18 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPUI À LA PRÉSÉRATION DES SERGICES AUX ÉLÈVES ET UNE OPPOSITION AUX COUPURES ANNONCÉES PAR LE CENTRE DE SERVICES DES MONTS-ET-MARÉES (CSSMM)

087-2025

- CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative et le bien-être des élèves dépendent de l'accessibilité à des services d'encadrement et de soutien adaptés à leurs besoins ;
- CONSIDÉRANT QUE** les services aux élèves (soutien pédagogique, orthopédagogie, psychoéducation, animation à la vie étudiante, etc.) sont essentiels à la réussite et au bien-être des jeunes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réduction ou l'élimination de ces services nuirait particulièrement aux élèves vulnérables, en situation de handicap ou avec des besoins particuliers ;
- CONSIDÉRANT QUE** toute coupure dans ces services risque d'entraîner des conséquences graves à long terme sur la persévérance scolaire, la santé mentale et la cohésion sociale de nos communautés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement du Québec obligent les centres de services scolaires à réduire considérablement leurs dépenses ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces coupures vont à l'encontre des principes d'équité, d'inclusion et de qualité de l'enseignement que le système public québécois s'engage à défendre ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CSSMM doit effectuer une réduction budgétaire supplémentaire de 5,5 millions de dollars, s'ajoutant à une coupure précédente de 4,2 millions de dollars, pour un total de 9,7 millions de dollars ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement avait annoncé publiquement que les coupures ne devaient pas toucher les services destinés directement aux élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CSSMM prévoit abolir au moins quarante (40) postes en éducation spécialisée afin de répondre à ces compressions budgétaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** la suppression de ces postes risque d'alourdir considérablement la charge de travail du personnel enseignant et de compromettre la qualité de l'encadrement offert aux élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** les centres de services scolaires ont la responsabilité morale et légale d'offrir un environnement éducatif propice à l'épanouissement de tous les élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Noël est particulièrement concernée par la réussite scolaire et le maintien de services de qualité pour les jeunes de son territoire, en particulier en milieu rural ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Johanne Gagné APPUYÉ PAR Mme Cathy Perreault, ET RÉSOLU UNANIMENT :**],
- QUE** le conseil de la municipalité de St-Noël exprime son opposition ferme aux compressions budgétaires menaçant directement les services aux élèves des écoles du CSSMM ;
- QUE** le conseil demande au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, d'être cohérent avec ses paroles de vouloir l'intérêt des élèves, de veiller à

ce qu'il n'y ait pas de coupures dans les services aux élèves, et d'accorder le financement nécessaire pour maintenir ces services essentiels ;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la ministre régionale, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de Matane-Matapedia, M. Pascal Bérubé; à la directrice générale du CSSMM, Mme Marie-Pierre Guénette, et à la présidente du conseil d'administration du CSSMM, Mme Kate Mc Nicoll ;

QUE la MRC encourage la population à signer la pétition en ligne demandant de ne pas procéder à des restrictions budgétaires en éducation <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-11541/index.html>

OFFRE DE SERVICE-SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

088-2025

Il est et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service du service de développement de la MRC de La Matapédia pour établir une stratégie d'attractivité en lien avec les nouveaux terrains qui seront disponibles pour la construction. Il est à noter qu'aucun frais n'est exigé par le service de développement de la MRC de La Matapédia pour ce mandat.

OFFRE DE SERVICE-MODIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS, WAGONS ET REMORQUES À TITRE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRE

089-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service su service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour :

1. Règlement de zonage : modification du règlement de zonage de manière à intégrer les dispositions minimales du schéma d'aménagement et proposer des normes d'implantation et d'usages associés pouvant être modifiées par la municipalité.
2. Règlement sur les PIIA : adoption d'un règlement sur les PIIA

Au coût de 1 000.00 \$.

MANDAT-INSPECTION DES CONDUITES

090-2025

Attendu qu'un appel d'offres regroupé réalisé par la MRC de la Matapédia pour les travaux d'inspection de conduites :

Attendu que Les soumissions ont été ouvertes, le 2 juillet 2025, aux locaux de la MRC ;

Attendu qu' que cinq (5) soumissions a été reçues :

InspectionVision 3D	294 148.71 \$
Can Inspect Inc.	306 227.69 \$
Ortec Environnement Services Inc.	311 226.34 \$
Can Explore Inc.	413 191.50 \$

Groupe ADE Estrie Inc.

436 899.81 \$

et que la soumission la plus basse est conforme pour un montant global (taxes incluses) de ;

InspectionVision 3D 294 148.71 \$

Attendu que La MRC de la Matapédia recommande d'accepter cette soumission, représentant un montant de 18 122.07 \$ (taxes incluses) pour la municipalité de St-Noël ;

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de St-Noël accepte la soumission de InspectionVision 3D représentant un montant de 18 122.07 \$ (taxes incluses) pour la municipalité de St-Noël, et ce, conditionnellement à ce la direction générale soit avisée de toutes directives de changements ayant pour but de modifier le prix et/ou les travaux prévus de cette soumission.

FACTURE SURFATECH BSL INC.

091-2025

Considérant que la municipalité de St-Noël à acceptée lors de sa séance du 5 mai 2025 (résolution 059-2025) la soumission de SURFATECH BSL Inc. au coût de 4 419.64 \$ taxes incluses pour le rapiéçage de fissures larges (route Lac Malcom) ;

Considérant que la direction générale n'a reçu et approuvée aucune directive de changements modifiant le coût et/ou la nature des travaux prévues ;

Considérant que la facture reçue de SURFATECH BSL Inc. est au montant de 9 216.40 Taxes incluses ;

Il est et résolu unanimement :

De payer la somme de 4 419.64 \$ à SURFATECH BSL Inc. tel que mentionné dans la soumission et accepté par la résolution 059-2025.

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

092-2025

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

Que les membre du conseil de la municipalité de St-Noël accepte et entérine le plan d'intervention 2025 et ce, après en avoir pris connaissance.

DON LOISIRS

093-2025

Il est résolu unanimement :

De verser un montant de 1 599.03 \$ aux Loisirs de St-Noël afin de défrayer le coût d'assurance du Vélo-Parc.

COLLECTE DES EMBRANCS PAR CAMION COMPACTEUR

094-2025

Il est résolu unanimement :

D'ajouter à notre contrat de collecte des matières résiduelles 2026, une collecte d'encombrant par camion compacteur.

DÉROGATION MINEURE # DPDRL250033

095-2025

Nature de la dérogation mineure

1. Demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une pergola d'une superficie de 26.76 m² en cours latérale.
2. La superficie prescrite au règlement de zonage 7.5.7 est de 25 m²
3. La pergola dépasserait la superficie prescrite au règlement de 1.7 m²

Raison de la demande (la non-conformité à la réglementation)

Éviter des pertes de matériaux, du temps et d'argent que les propriétaires ont déjà investis pour ce projet.

La réglementation d'urbanisme prévoit :

Article 7.5.7

Normes relatives aux pergolas

2^o Gabarit

- a) La superficie au sol de la pergola ne doit pas excéder 25 m²
- b) La hauteur maximale de la pergola ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres.

Identification du site concerné :

14, Route 297, numéro de lot 4 695 786

Considérant les recommandations du Comité Consultatif D'Urbanisme, il est résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure N° **DPDRL250033** du demandeur.

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

096-2025

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIE-PIER LEBLANC

ET APPUYÉ PAR : MME JOHANNE GAGNÉ

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

097-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 20.

Gilbert Marquis

Maire

Manon Caron

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière